

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SPM-1330M Aerosol
Code du produit : XMA12-114C
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Adhésif
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Holcim Solutions and Products Canada, division de Lafarge Canada Inc.
6509 Airport Road
Mississauga, Ontario L4V 1S7
1-800-878-7876 • www.holcimstaput.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique
Écoulement, fuite, incendie, exposition, ou incident
CHEMTREC:
Pour les États-Unis et le Canada : 1-800-424-9300
Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1-703-527-3887 (appels en PCV acceptés)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosols inflammables, Catégorie 1	H222	Aérosol extrêmement inflammable
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS CA) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les gaz, fumées, vapeurs, brouillards, aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%*
Propane	propane	n° CAS: 74-98-6	15 – 40
Butane	butane	n° CAS: 106-97-8	15 – 40
Methyl acetate	acétate de méthyle	n° CAS: 79-20-9	15 – 40
Hexane	n-hexane	n° CAS: 110-54-3	5 – 10

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%*
n-Heptane	heptane; n-heptane	n° CAS: 142-82-5	5 – 10

* La concentration exacte ont été tenus au secret commercial.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau direct. Peut propager l'incendie.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Danger d'explosion	: L'exposition au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients. Évitez le feu, les étincelles, l'électricité statique et les surfaces chaudes. Le liquide s'évapore facilement à température ambiante. Les vapeurs sont invisibles, inflammables, plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses et se propager sur de longues distances. Un allumage à distance et un retour de flamme sont possibles.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aldéhydes.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome et équipement de protection individuelle approprié.
Autres informations	: Ce matériau est inflammable et peut s'enflammer par exposition à la chaleur, aux étincelles ou à l'électricité statique. Les vapeurs peuvent parcourir une longue distance au ras du sol, avant de s'enflammer/détoner vers leur source.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Éviter la formation de vapeur. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Les vapeurs peuvent causer des feux à inflammation instantanée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir de longues distances jusqu'à des sources d'ignition.
-------------------	--

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/le nettoyage	: PETIT DÉVERSEMENT : Endiguer la zone pour contenir le déversement. Prenez les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Contenir le produit déversé avec un absorbant, tel que de la sciure ou du vermiculite et récupérer dans des récipients fermés pour l'élimination. Une fois que toutes les traces visibles, y compris les vapeurs inflammables, ont été éliminées, utilisez un aspirateur à liquide sur toute la surface. Ne pas évacuer dans un égout. Si la zone de déversement est poreuse, enlever autant de terre et de gravier contaminés, etc. que nécessaire et les placer dans des conteneurs fermés pour leur élimination. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements.
--------------------------------	--

GROS DÉVERSEMENT : Tenez les spectateurs à l'écart. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements. Ventilez la zone par des moyens naturels ou par des moyens antidéflagrants (c'est-à-dire des ventilateurs). Connaître et préparer l'intervention en cas de déversement avant d'utiliser ou de manipuler ce produit. Éliminez toutes les sources d'inflammation (flammes, surfaces chaudes, appareils de chauffage portables et sources d'étincelles électriques, statiques ou de friction). Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte (par exemple, du sable, de la terre). Transférer les liquides dans des conteneurs métalliques couverts et étiquetés pour la récupération ou l'élimination, ou les enlever avec un absorbant inerte. N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles et les EPI appropriés. Placez les matériaux d'endiguement absorbants dans des conteneurs métalliques couverts pour les éliminer. Empêcher la contamination des égouts, des cours d'eau et des eaux souterraines par le matériau déversé ou l'absorbant utilisé.

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pour un usage professionnel ou industriel uniquement. Suivre les instructions de l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas consommer. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec le corps. Éteignez toutes les veilleuses, les flammes, les poêles, les appareils de chauffage, les moteurs électriques, les équipements de soudage et autres sources d'inflammation. Les récipients vides ne doivent pas être lavés et réutilisés à quelque fin que ce soit. Les personnes portant des lentilles de contact doivent porter des lunettes de protection en présence de vapeurs et de liquides chimiques. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Les vapeurs inflammables peuvent provoquer un feu instantané ou s'enflammer de manière explosive. Pour éviter l'accumulation de vapeurs, utilisez une ventilation naturelle et/ou mécanique adéquate (par exemple, ouvrez toutes les fenêtres et les portes pour obtenir une ventilation transversale). Les conteneurs peuvent être dangereux une fois vides. Ne jamais utiliser de chalumeau de soudage ou de coupe sur ou près du contenant. Ne pas couper, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur, aux étincelles, à l'électricité statique ou à toute autre source d'inflammation. Une explosion peut se produire et provoquer des blessures ou la mort.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri du soleil. Isoler des comburants, de la chaleur, des étincelles, de l'équipement électrique et des flammes nues. Les récipients fermés peuvent exploser en cas d'exposition à une chaleur extrême.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

Chaleur et sources d'ignition : Éviter toute source d'ignition.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Propane (74-98-6)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA [ppm]	Listed under aliphatic hydrocarbon gases: Alkane
---------------------	--

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OSHA PEL (TWA) [1]	1800 mg/m ³
--------------------	------------------------

OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm
--------------------	----------

Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
----------	--

Butane (106-97-8)

Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Notations et remarques	See Aliphatic hydrocarbon
------------------------	---------------------------

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Butane (106-97-8)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
ACGIH OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2019
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	1900 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	800 ppm
Hexane (110-54-3)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque (ACGIH)	CNS impair; peripheral neuropathy; eye irr; Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2018
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
OSHA PEL (TWA) [1]	1800 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	500 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA
n-Heptane (142-82-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

n-Heptane (142-82-5)	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
ACGIH OEL TWA [ppm]	400 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	500 ppm (listed under Heptane, all isomers)
Référence réglementaire	ACGIH 2018
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
OSHA PEL (TWA) [1]	2000 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	500 ppm
OSHA PEL (STEL) [1]	2000 mg/m ³
OSHA PEL (STEL) [2]	500 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA
Methyl acetate (79-20-9)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	250 ppm
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	610 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	200 ppm
Canada (toutes le provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

: Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Porter un tablier imperméable aux produits chimiques sur une blouse de laboratoire et des vêtements qui assurent une protection complète. Ventilation insuffisante : porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants : néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle.

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques.

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation inadéquate ou de risque d'inhalation de vapeurs, utiliser un équipement respiratoire approprié avec filtre à gaz (type A2). Porter un masque respiratoire complet à adduction d'air homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente) en mode pression positive avec des mesures d'évacuation d'urgence. Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il existe des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toute autre condition où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Adhésif liquide en bombe aérosol
Couleur	: Liquide clair avec légèrement trouble
Odeur	: Solvant; vinaigre
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -24,4 °C (-12 °F)
Point d'éclair	: -91,2 °C (-132,2 °F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 6,06 lb/gal
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 468 g/l EPA Method 24 VOC Remarque : Réactif photochimique uniquement COV : 360.5 gr/L VOC (wt %): 49.60%
Indications complémentaires	: 0.37 lb VHAP/lb Solide 7.8 % HAP concentration en poids

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucun connu.
Conditions à éviter	: Chaleur. Flamme nue. Sources d'ignition.
Matières incompatibles	: Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Aldéhydes.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Propane (74-98-6)

CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
ATE CA (vapeurs)	658 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	658 mg/l/4h

Butane (106-97-8)

CL50 Inhalation - Rat	658 g/m ³ 4 h; (Source: NLM_CIP)
ATE CA (vapeurs)	658 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	658 mg/l/4h

Hexane (110-54-3)

DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	48000 ppm/4h
ATE CA (cutané)	3000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (gaz)	48000 ppmv/4h

n-Heptane (142-82-5)

DL50 orale rat	5000 mg/kg
----------------	------------

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

n-Heptane (142-82-5)	
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	103 g/m ³ 4h
ATE CA (oral)	5000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	3000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	103 mg/l/4h
ATE CA (poussières, brouillard)	103 mg/l/4h

Methyl acetate (79-20-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	16000 ppm/4h
ATE CA (gaz)	16000 ppmv/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets	: Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit contient des composants qui peuvent normalement flotter sur l'eau. Ces composants peuvent être nocifs pour les organismes aquatiques et peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé
Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN1950
N° ONU (IMDG) : 1950
N° UN (IATA) : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Aerosols, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 2.1
Étiquettes de danger (TDG) : 2.1
:



IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1
:



SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1
Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qu'elles sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL.
(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L
Quantités exemptées (TDG) : E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 126

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement) : S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg

SPM-1330M Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Disposition particulière (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

SPM-1330M Aerosol

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptes

15.2. Réglementations internationales

SPM-1330M Aerosol

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actifs" dans la "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" (Réglementation relative à la notification de l'inventaire (actif-inactif) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques) ("la règle finale") de l'EPA (Environmental Protection Agency) de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptées ou réglementées par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 27 Mai 2021
Date de révision : 13 Avril 2023

Autres informations : Auteur: JMM.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.